

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur GARY Jacques
Né le 2/1/1953 à Crespin
Demeurant 14 rue des Mésanges 59243 QUAROUBLE
Ci-après dénommés le Cédant

d'une Part,

Et

Monsieur GARY Christophe
Né le 15/12/1972 à Saint Saulve , marié sans contrat de mariage le 25/7/2009 avec Madame LENOBLE
Emmanuelle
Demeurant 23 rue de la Prière 59144 ETH
Monsieur GARY JérémY
Né le 20/2/1976 à Saint Saulve marié sans contrat de mariage le 30/8/2003 à Madame JOLY Florence
Demeurant 15 rue Van Gogh 59233 MAING
Monsieur GARY Grégory
né le 22/5/1977 à Saint Saulve marié sans contrat de mariage le 25/8/2001 à Madame REA Sylvie
Demeurant 9 rue Jean Jaurès 59243 QUAROUBLE
Ci-après dénommés les Cessionnaires

d'autre Part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Aux termes des statuts en date du 15/7/2003 enregistrés à Valenciennes EST le 17/7/2003 Bordereau 2003/232 case 8 ext 286 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée 3 MI , au capital de 190 000 € euros libéré en totalité divisé en 100 parts sociales de 1900 € chacune dont le siège social est rue 2 rue du Commerce 59264 ONNAING
Avec pour objet : Maintenance, Mécanique, Montage Industriels

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur GARY Jacques soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :

- A Monsieur GARY Christophe - 5 parts numérotées de 36 à 40
- A Monsieur GARY JérémY - 5 parts numérotées de 91 à 95
- A Monsieur GARY Grégory - 5 parts numérotées de 96 à 100

Soussignés de seconde part qui acceptent, la pleine propriété des 15 parts sociales lui appartenant de la société 3 MI

II- PROPRIETE -JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, les cessionnaires auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à cette date.

III- CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

Un exemplaire des statuts de la société, certifiés conformes par le gérant,

Un extrait des inscriptions au registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV- PRIX -MODALITES

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 28 500 euros pour la totalité des 15 parts cédées soit 1 900 € la part, laquelle somme a été payée comptant ce jour, par les cessionnaires au cédant, qui leur en donne bonne et valable quittance.

65
66
66
66

V-AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, cette cession a été dûment agréée par décision collective des associés en date 31 août 2009

VI- ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent à Monsieur GARY Jacques pour les avoir souscrites en numéraire, lors de la constitution de la société .

VII-DECLARATIONS GENERALES

1) Les soussignés de première et seconde parts déclarent, chacun en ce qui le concerne :

Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, et plus spécialement qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;

Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2) le soussigné de première part déclarent :

Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles - ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en état de cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX-ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,

Et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Et que le capital de la société est divisé en 100 parts sociales de 1 900 € chacune

En conséquence, la présente cession de 15 parts donne lieu à l'application du droit de 5 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total des parts de la société.

X- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à ONNAING , le 31 août 2009

En quatre exemplaires.

Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE
SCARPE

Le 30/09/2009 Bordereau n°2009/1 814 Case n°1

Ext 5769

Enregistrement : 752 € Pénalités :

Total liquidé : sept cent cinquante-deux euros

Montant reçu : sept cent cinquante-deux euros

L'Agent

Agent d'Administration
Principal
E. PIOTROWSKI

DUPLICATE